
sécurité à l'école - sécurité à l'école - sécurité à l'école -

fort douteuses. Il serait vraiment indiqué de se tenir à l'avenir à la loi et de faire expertiser les logements par le service national de la sécurité dans les écoles avant la construction, l'achat ou l'aménagement.

Ces expertises préalables constituent la seule façon efficace de réaliser aux moindres frais les meilleures conditions et cela dans tous les domaines relevant de la sécurité dans les écoles, à savoir : la prévention des risques d'accidents à l'école et sur le chemin de l'école, la prévention des risques d'incendie et de panique et l'hygiène du milieu scolaire.

On se demandera à présent d'où provient cette soudaine préoccupation pour la sécurité des élèves et si les efforts mis en oeuvre sont effectivement prometteurs ?

La loi du 18 novembre 1978 concernant la sécurité dans les écoles et le règlement grand-ducal du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans les écoles se sont imposés à la suite notamment :

- de l'incendie du collège Pailleron à Paris en 1973, (plus de 20 morts dans un bâtiment qui s'est écroulé dans peu de temps) et d'autres catastrophes analogues,
- de la prise en charge en 1973 et 1974 des accidents scolaires par l'assurance obligatoire contre les accidents (Assurance Sociale) (nous comptons à présent quelque 3000 accidents scolaires par an) ,
- de la constatation du fait que dans nos pays industrialisés les accidents sont devenus la cause principale de la mortalité chez les enfants (rapport OMS de l'année 1971).

Compte tenu de cette situation le Conseil des ministres de la CEE a recommandé en 1976 aux Gouvernements de prendre des mesures et de concerter les actions au niveau national.

Etant donné que la sécurité dépend aussi du comportement des gens et qu'un comportement sûr peut être obtenu au mieux par